

Préavis N° 11-2025 au Conseil communal

Concernant

**La modification du règlement du Conseil
communal en vue de créer une commission
durabilité - climat**

Date proposée pour la séance de Commission :

**Lundi 2 juin 2025 à 18h30
Salle Castelmont 1 & 2**

Délégué de la Municipalité : M. Maurizio Mattia

Prilly, le 27 avril 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la création d'une nouvelle commission « durabilité – climat » du Conseil communal afin de répondre à la stratégie climatique de la Ville et à sa politique de durabilité. Cette commission sera chargée d'évaluer tous les projets soumis au Conseil communal ayant de forts enjeux en matière de durabilité et de climat.

Pour y parvenir, la Municipalité souhaite ajouter un article 43 a) au Règlement du Conseil communal (RCC) et modifier les articles 48 et 76. Elle soumet sa proposition au bureau du Conseil communal.

2 Contexte

La Municipalité de Prilly présente son Plan climat communal à la population le 18 mars 2024. Fort de plus de 150 mesures, ce document directeur engage l'exécutif à renforcer sa gouvernance climatique afin d'atteindre les cibles qu'il s'est fixées. Il précise la volonté de la Municipalité d'impliquer le législatif en encourageant la création d'une commission pérenne durabilité - climat.

Le 7 octobre 2024, un postulat est présenté par le groupe des vert-e-s afin de mettre en place une commission permanente Développement durable. Ce dernier définit une mission subdivisée en trois axes :

- Contrôle du fonctionnement annuel de l'Administration communale sous l'angle de la durabilité ;
- Développement stratégique de la durabilité en lien avec la présentation/rédaction du budget ;
- Analyse des projets soumis au Conseil communal ayant un impact important en matière de durabilité.

Le Conseil communal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission du postulat conseillant de le prendre en considération, a renvoyé ce dernier à la Municipalité en date 2 décembre 2024.

3 Enjeux et objectifs

La Municipalité a rédigé un programme de législature 2021-2026 ambitieux dans lequel elle met la durabilité au centre de son projet de gouvernance, en s'engageant pour un avenir durable et exemplaire.¹

En mars 2024, elle présente un Plan climat communal ambitieux dans lequel elle définit un des 4 principes directeurs guidant l'action prillérane en matière de climat : « intégrer les principes de durabilité à tous les niveaux de fonctionnement de la collectivité »². En application de ce principe, elle encourage la création d'une commission pérenne climat et durabilité qui serait en charge de l'analyse des grands projets soumis au Conseil communal sous l'angle de ces deux thématiques.

Depuis le début de la législature, la Municipalité a également la volonté de mettre en œuvre un outil d'évaluation des projets sous l'angle de la durabilité. Aujourd'hui, cette tâche est sur le point d'être finalisée. Un groupe d'évaluation au sein de l'Administration communale est mis sur pied début 2025, un outil d'évaluation est choisi pour une période test et une procédure de sélection des projets à évaluer est validée.

¹ Prilly Programme de législature 2021-2026 de la Municipalité
https://www.prilly.ch/fileadmin/documents/user_upload/Programme_de_legislature_2021-2026.pdf

² Plan climat communal, 2024, page 30.
https://www.prilly.ch/fileadmin/documents/user_upload/15_ee_fichiers/Prilly_PlanClimat_Brochure_WEB_2024.pdf

La Municipalité est convaincue qu'elle ne pourra pas atteindre les cibles qu'elle s'est fixées en matière de politique climatique sans une intégration renforcée des principes de durabilité dans le fonctionnement de son Administration communale.

4 Descriptif du projet

La Municipalité propose une adaptation du Règlement du Conseil communal afin de créer une commission pérenne durabilité - climat, en réponse au postulat PO 04-2024 et en adéquation avec les engagements pris par l'exécutif dans le cadre du Plan climat communal et du Programme de législature 2021-2026.

Après consultation de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), la Municipalité a eu une confirmation que la création d'une commission thématique permanente en cours de législature est une procédure relativement commune et a obtenu un préavis cantonal favorable.

Le postulat PO-04-2024 demande la mise en place d'une commission permanente développement durable. Il suggère une composition de cette commission, un cadre de référence, le détail de mission de cette dernière et la fréquence de ses réunions.

La Municipalité reprend dans les grandes lignes la proposition du postulat mais souhaite y amener quelques adaptations.

4.1 Titre et cadre de la commission

La Municipalité souhaite garder l'intitulé de la Commission tel qu'énoncé dans le Plan communal : « Commission durabilité - climat ». Les dimensions sociales, économiques et environnementales sont au cœur de la mission de cette commission. Néanmoins la stratégie climatique de la Ville prend en considération plusieurs limites planétaires dépassées dans le cadre de son plan de mesures et il semble donc important de garder le thème climat couvrant ces différents thèmes de la transition écologique.

4.2 Détail de la mission de la Commission et fréquence des réunions

Les postulant-es suggèrent trois axes d'action cités au point 1.2 de ce préavis. La Municipalité ne souhaitait en garder que deux :

- Analyse des projets soumis au Conseil communal ayant un impact important en matière de durabilité ;
- Contrôle du fonctionnement annuel de l'Administration communale sous l'angle de la durabilité.

Le développement stratégique de la durabilité en lien avec la présentation/rédaction du budget est une tâche de l'exécutif et non d'une délégation du Conseil communal.

La Municipalité souhaitait que la Commission puisse cependant émettre des vœux ou des propositions lors d'une mission de contrôle du fonctionnement annuel de l'Administration communale. Cet axe d'action a été refusé par la DGAIC, estimant que cette mission revenait uniquement à la Commission de gestion. La Municipalité ne retient donc que le 1^{er} axe d'action des postulant-es dans ce préavis.

La Municipalité a d'ores et déjà mis en place un processus d'évaluation des projets soumis au Conseil communal, sous l'angle de la durabilité. Uniquement les projets d'infrastructures et d'espaces publics sont pour l'instant concernés. Le rapport généré par ce processus pourra servir de base d'analyse à la future commission. La commission durabilité - climat aura cependant la possibilité d'analyser des projets n'entrant pas dans le cadre du processus d'évaluation défini par la Municipalité, si cette dernière appelle ladite commission à donner son avis.

4.3 Adaptation du Règlement du Conseil communal

Un projet de nouvelle Loi sur les Communes est en cours. L'objectif est d'adapter la législation sur les communes à la nouvelle Constitution vaudoise. Les modifications proposées portent sur l'organisation et le fonctionnement des autorités. La planification de ce projet législatif cantonal s'échelonne jusqu'au 1^{er} janvier 2026, date ciblée pour l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Cette dernière générera une adaptation conséquente du règlement sur le Conseil communal. Dès lors, la Municipalité propose d'effectuer des modifications très limitées permettant de régir le bon fonctionnement de cette nouvelle commission, tel que

suggéré par la DGAIC. Elle ne souhaite pas entrer dans une refonte complète du document qui interviendra probablement lors de la prochaine législature.

Le projet d'adaptation du Règlement du Conseil communal a été soumis à la DGAIC. Cette dernière a transmis ses remarques et après quelques corrections apportées au règlement, elle a donné un préavis favorable à la Municipalité concernant les ajouts/modifications proposés.

La Municipalité propose d'ajouter un nouvel article 43 a) :

Commission durabilité - climat Article 43 a) - Le conseil élit une commission durabilité - climat chargée d'examiner la politique de durabilité et la stratégie climatique dans le cadre des propositions de la Municipalité.

Cette commission est composée de sept membres et d'un suppléant par groupe représenté, en se référant aux dispositions de l'art 111.

L'élection a lieu au scrutin de liste en début de législature, puis pour suppléer aux vacances. La procédure de l'art. 12, al. 3 et 4, est applicable par analogie.

Dès l'élection par le conseil, le bureau nomme un président provisoire.

Par la suite, la commission s'organise librement. Chaque année, elle nomme en son sein un président et un rapporteur qui sont rééligibles immédiatement.

La commission durabilité-climat doit être appelée par la Municipalité à donner son avis sur toute proposition municipale ayant un enjeu en matière de durabilité et de climat.

La commission durabilité-climat présente au Conseil des rapports chaque fois qu'elle le juge opportun.

Elle propose également de modifier les articles 48, et 76 par l'ajout des textes mis en évidence en italique, soulignés et surlignés :

Nomination et composition (art 40g al. 5 LC) **Article 48** - Sous réserve de la nomination des commissions de gestion, des finances, durabilité-climat, de recours en matière d'impôts et de taxes et des pétitions ainsi que d'éventuelles commissions nommées par le conseil, les commissions et leurs présidents provisoires sont désignés par le bureau du conseil sur propositions des partis politiques conformément aux dispositions de l'art. 111.

Lorsque le conseil nomme lui-même une commission, l'élection a lieu au scrutin de liste. La procédure de l'art. 12, al. 3 et 4, est applicable par analogie.

En principe, l'auteur d'un postulat, d'une motion ou d'un projet de règlement fait partie de la commission chargée de préavis sur la prise en considération, le cas échéant de la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal traitant de la proposition. Si la proposition a plusieurs auteurs, ils ne pourront en aucun cas avoir la majorité dans la commission.

Lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe politique auquel appartenait le conseiller à remplacer.

Lorsqu'un membre d'une commission démissionne de son parti ou quitte son groupe politique ou en est exclu, il est réputé démissionnaire de la commission dans laquelle il représentait ce parti ou ce groupe.

Rapport de la commission **Article 76** - Arrivé au point concerné de l'ordre du jour, le président du conseil donne lecture du titre du préavis ou du rapport municipal et, si nécessaire, précise quel est son objet. Si des amendements ont été déposés, le président du conseil en fait mention.

Ensuite le président du conseil donne la parole au rapporteur de la commission des finances lorsque celle-ci a siégé selon l'art. 43 al. 6, au rapporteur de la commission durabilité - climat lorsque celle-ci a siégé selon l'art. 43a) al. 6, puis au rapporteur de la commission ad hoc. Le rapporteur lit les chapitres « délibérations et amendements » ainsi que « vote final » selon l'art. 51.

La lecture intégrale ou partielle du rapport peut être demandée. Il est donné suite à cette demande si la majorité des conseillers présents le décide.

Puis le président du conseil, après avoir reçu le rapport dûment signé, ouvre la discussion.

5 Procédure

L'adoption, respectivement les modifications de ce règlement sont de la compétence du Conseil communal, une fois adopté/modifié, il devra faire l'objet de l'approbation du Canton.

6 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

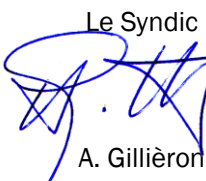
- vu le préavis municipal N° 11-2025,
- où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

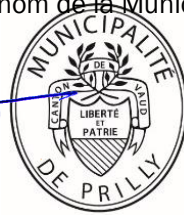
Décide

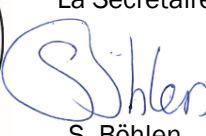
1. d'approuver la l'ajout d'un article 43 a) au Règlement du Conseil communal ;
2. d'approuver la modification des articles 48 et 76 ;
3. de fixer son entrée en vigueur au premier jour du mois suivant l'échéance du délai référendaire, après publication dans la feuille des Avis officiels du canton de Vaud.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 mai 2025.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
A. Gillieron


MUNICIPALITÉ
DE PRILLY
LIBERTÉ
ET
PATRIE


La Secrétaire
S. Böhlen